



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 577

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU MARCHÉ- PLACE LÜDINGHAUSEN ET RUE DE PARIS À TAVERNY DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025 DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 AU SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 INCLUS DE 08H00 À 23H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la manifestation « ANIMATIONS DE NOËL 2025 » s'organise place du marché et place Lüdinghausen à Taverny, du jeudi 11 décembre 2025 à 08h00 au samedi 13 décembre 2025 à 23h00 ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de fermer la place Lüdinghausen à la circulation et au stationnement le temps de cette manifestation ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulé de l'animation relative à la calèche, il est nécessaire de mobiliser trois places de stationnement sur la rue de Paris devant le conservatoire du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 23h00 ;

Considérant que, pour permettre l'installation des animations, il est nécessaire de mobiliser trois places de stationnement sur la rue de Paris du numéro 181 au numéro 185 du vendredi 12 décembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 23h00 ;

Publication le : 12/11/2025

Considérant que cette manifestation entraîne temporairement une occupation du domaine public ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement du jeudi 11 décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 23h00 sur la place Lüdinghausen ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'organisation de la manifestation « ANIMATIONS DE NOËL 2025 », sise place du marché, place Lüdinghausen et place Charles-De-Gaulle à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

- Toutes les places de stationnement de la place Lüdinghausen, la partie de la rue de Paris sur l'équivalent de 3 places de stationnement devant le conservatoire et rue de Paris du numéro 181 au numéro 185 :

Du jeudi 11 décembre 2025 à 08h00 au samedi 13 décembre 2025 à 23h00.

Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la manifestation des « ANIMATIONS DE NOËL 2025 », le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire sauf services de secours, services de police, services publics et toutes les personnes disposant d'un laissez-passer au droit de la manifestation sur la place Lüdinghausen à Taverny, sur trois places de stationnement de la rue de Paris du numéro 181 au numéro 185 et sur l'équivalent de 3 places de stationnement rue de Paris devant le conservatoire.

La circulation sera interdite place Lüdinghausen.

Article 3 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 novembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

